

UNIVERSITÉ DE FRIBOURG

Faculté des lettres et des sciences humaines¹

Délais pour le semestre d'automne 2023 et le semestre de printemps 2024

Principes

- L'étudiant-e qui souhaite suivre un cours ou un séminaire à la Faculté des lettres et des sciences humaines doit s'inscrire à l'unité d'enseignement correspondante via le portail d'inscription aux cours/examens de l'Université (MyUnifr); cette disposition s'applique également aux autres formes d'enseignements dispensées à la Faculté des lettres et des sciences humaines.
- L'étudiant-e qui souhaite se présenter à une évaluation doit s'y inscrire via MyUnifr https://my.unifr.ch/.
- L'étudiant-e qui souhaite annuler son inscription à une évaluation doit le faire, via MyUnifr https://my.unifr.ch/.
- Une évaluation ayant donné lieu à une décision d'échec peut être répétée 1 fois (2 tentatives au total)
- En cas d'inscription à une unité d'enseignement, l'évaluation de celle-ci doit être réussie dans un délai de 4 sessions suivant l'inscription au cours ou au séminaire, sous peine d'échec définitif à l'unité d'enseignement concernée.
- Une absence à une évaluation pour laquelle l'étudiant-e s'est inscrit-e est considérée comme un échec, sous réserve de cas de force majeure.

Délais - Inscription / annulation inscription aux cours et aux examens

Semestres d'automne 2023	
Début des cours	18.09.23
Inscription aux cours	11.09.23 – 6.10.23
Annulation de l'inscription aux cours	11.09.23 – 10.11.23
(uniquement pour les inscriptions au semestre d'automne 2023 et à l'année académique 2023/24)	
Inscription aux examens de la session d'hiver 2024	11.09.23 – 10.11.23
Annulation de l'inscription aux examens ²	11.09.23 – 15.01.24
(uniquement pour les inscriptions aux examens de la session d'hiver 2024)	
Session d'examens d'hiver 2024 ²	22.01.24 – 16.02.24
Délai de validation Bachelor – Fête de promotion du 20.04.2024 (samedi)	
Délai de validation Master et DEEM – Fête de promotion du 20.04.2024 (samedi)	23.02.24
Compatro do naintemas 2024	
Semestre de printemps 2024	
Début des cours	19.02.24
Inscription aux cours	
Annulation de l'inscription aux cours	12.02.24 – 12.04.24
Inscription aux examens de la session d'été 2024	
Annulation de l'inscription aux examens ²	
Annulation de l'inscription aux examens ² (uniquement pour les inscriptions aux examens de la session d'été 2024)	12.02.24 – 27.05.24
Annulation de l'inscription aux examens ²	12.02.24 - 27.05.24 3.06.24 - 28.06.24
Annulation de l'inscription aux examens ²	3.06.24 – 28.06.24
Annulation de l'inscription aux examens ² (uniquement pour les inscriptions aux examens de la session d'été 2024) Session d'examens d'été 2024 ²	3.06.24 – 28.06.24 7.06.24

¹ Cf. Règlement du 8 mars 2018 (Etat le 10 juin 2021) pour l'obtention du bachelor et du master à la Faculté des lettres et des sciences humaines

² Si une évaluation a lieu en-dehors de la session, veuillez vous référer aux éventuelles dispositions du département concerné.

Inscription aux examens de la session d'automne 2024	1.07.24 – 2.08.24
Annulation de l'inscription aux examens ²	1.07.24 – 12.08.24
(uniquement pour les inscriptions aux examens de la session d'automne 20	24)
Session d'examens d'automne 2024 ²	
Délai de validation Bachelor - Fête de promotion 30.11.2024	4 (samedi) 20.09.24
Délai de validation Master et DEEM - Fête de promotion 30.	11.2024 (samedi) 20.09.24

Réserves

- Les délais pour la reddition de travaux de séminaire peuvent faire l'objet de dispositions spécifiques propres aux départements
- Les dispositions concernant les stages et les travaux pratiques sont réservées

Conditions et remarques concernant les délais de validation

Pour pouvoir participer à la fête de promotion respective tous les programmes d'études de la voie d'études **Bachelor** doivent être validés (domaine I à 120 ECTS et domaine II à 60 ECTS pour les voies d'études avec deux domaines ou domaine unique à 180 ECTS pour les voies d'études à un seul domaine) par le secrétariat du département concerné jusqu'au délai indiqué ci-dessus.

Pour pouvoir participer à la fête de promotion respective, t<u>outes les conditions suivantes</u> sont à remplir jusqu'au délai (pour les étudiants et étudiantes de **Master**) :

- Tous les programmes d'études sont validés : Le programme d'approfondissement et, le cas échéant, le programme de spécialisation ou le programme secondaire ont été validés par le secrétariat du domaine d'études ou de département concerné.
- Le travail de Master a été soutenu.
- Tous les documents de l'examen de Master ont été <u>reçus au décanat</u> qui s'occupe de la validation de la voie d'études : Le rapport du travail de Master, le procès-verbal de la soutenance du travail de Master.

Indépendamment de ces délais, les étudiant-e-s ayant terminé leur cursus, reçoivent suite à la validation de la voie d'études, une version pdf de l'attestation finale et des relevés de prestations sur leur compte MyUnifr.

Délais – Demandes de modification de voie, resp. programmes d'études et demandes de reconnaissances de crédits ECTS

Afin que le Décanat des lettres et des sciences humaines puisse traiter vos demandes à temps, voici les délais à respecter. Passé ces délais, nous ne garantissons pas le traitement de votre demande pour le semestre en cours.

Attention : certains programmes de Master ou voies d'études ont des délais particuliers. Veuillez consulter le site web des départements concernés et l'offre d'études.

Semestre d'automne 2023	
Bachelor	Lundi 2.10.23
Master « consécutif » ³	Lundi 2.10.23
Master « non consécutif » ⁴	Mercredi 30.08.23
Demandes de reconnaissance d'études, de crédits ECTS	Mercredi 30.08.23

Semestre de printemps 2024	
Bachelor	Lundi 4.03.24
Master « consécutif » ³	Lundi 4.03.24
Master « non consécutif » ⁴	Jeudi 29.02.24
Demandes de reconnaissance d'études, de crédits ECTS	Jeudi 29.02.24

² Si un examen a lieu en-dehors de la session, veuillez vous référer aux éventuelles dispositions du département concerné.

³ Le Master « consécutif » est un Master effectué dans le/les même(s) branche(s) d'études que le Bachelor.

⁴ Le Master « non consécutif » est un Master effectué dans une ou plusieurs autre(s) branche(s) d'études que le Bachelor.